



Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale **Nouvelle-Aquitaine**

sur le projet de création d'une carrière à ciel ouvert au-lieu dit Rechignevoisin à Montmorrillon (86)

n°MRAe 2024APNA36

l'environnement avant été consultés.

dossier P-2023-15165

Localisation du projet : Maître(s) d'ouvrage(s) :

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :

En date du :

Dans le cadre de la procédure d'autorisation :

Commune de Montmorillon (86) société Iribarren Béton le préfet de la Vienne 13 décembre 2023

Autorisation environnementale (ICPE) L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve <u>d'absence de modification de l'étude d'impact</u> (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

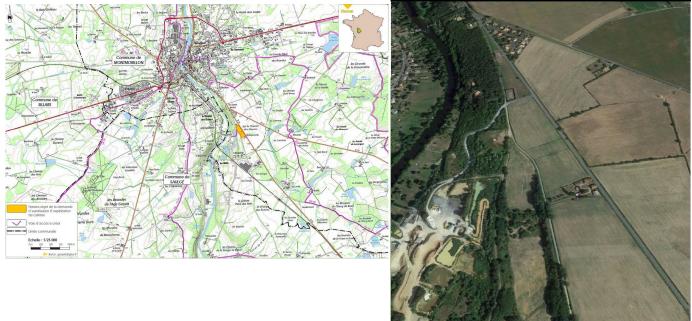
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 13 février 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Jérôme WABINSKI.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'ouverture d'une carrière de granulats alluvionnaires sablo-graveleux au-lieu dit *Rechignevoisin* sur la commune de Montmorillon (86). L'emprise du projet est de 3,53 ha dont 2,7 ha exploitables.

Le projet s'inscrit sur des terres agricoles, à proximité de la rivière *Gartempe* (170 m) et de l'installation de traitement de la société IRIBARREN Béton située à 250 m au lieu-dit *Les Hauts fourneaux*. Le site d'extraction de Montmorillon a pour principal objectif de pallier aux conséquences de la fermeture prochaine de la carrière de Saulgé, qui devrait arriver en fin d'exploitation d'ici environ 2 ans.



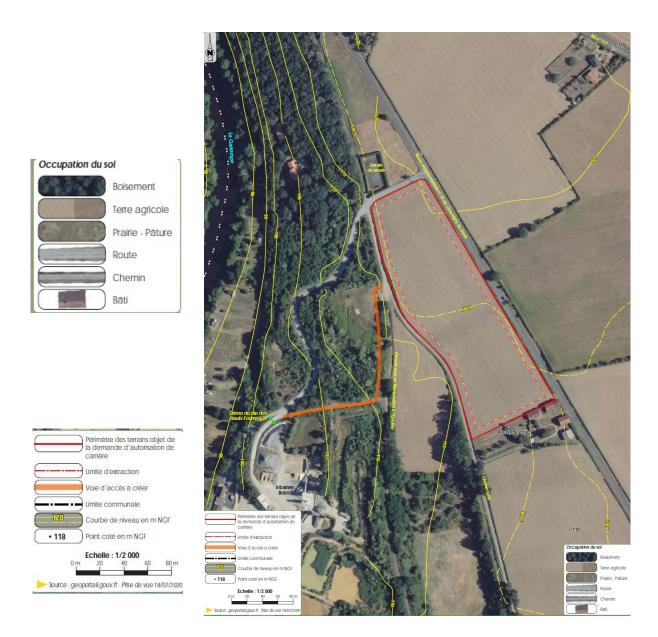
Localisation du projet – Etude d'impact p 12 – Photo de couverture - Note de présentation non technique

La cadence moyenne d'extraction est estimée à 40 000 t/an. Le gisement est estimé à 388 800 tonnes.

L'exploitation se déroulera en 3 phases successives sur une durée de 15 ans :

- La phase de construction comprend les travaux préparatoires (bornage du site, pose de clôture, aménagement de la piste d'accès et mise en place de merlons de 2 à 3 mètres sur la périphérie, plantation de haie au nord-ouest du site).
- La phase de fonctionnement correspond aux travaux d'exploitation (décapage sélectif de la terre végétale et des stériles sur les zones à exploiter, stockage de la découverte en merlons ou réutilisation directe dans le cadre du réaménagement du site, extraction des matériaux, chargement et acheminement des matériaux extraits jusqu'au site de traitement). L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert en fouille sèche, à l'aide d'engins mécaniques (pelle hydraulique, chargeuse, camion benne, tombereau). L'exploitation se fera sur 2 à 3 talus d'exploitation sur une épaisseur moyenne d'extraction de 11 mètres.
 - Les matériaux bruts extraits seront acheminés vers le site de traitement pré-existant de la société IRIBARREN Béton via la création d'une piste d'accès entre les deux sites. En sortie du site de traitement des *Hauts-Fourneaux*, le béton prêt à l'emploi est transporté par camions dans un rayon de 50 km vers les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- La phase de remise en état du site en vue de sa réhabilitation comporte le remblayage par des stériles du site ou matériaux extérieurs inertes des carreaux, l'aménagement d'un point bas sur l'ancien carreau dans la partie sud-ouest du site, le maintien des haies conservées et créées dans le cadre du projet.

Plan d'ensemble projet – Etude d'impact p. 12



Procédures relatives au projet

Le présent avis de la MRAe a été sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale 1 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet relève d'une étude d'impact systématique en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Enjeux

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux concernant la qualité de la prise en compte des milieux récepteurs (sols et eaux), de la biodiversité (présence de faune et de flore d'intérêt patrimonial), du milieu humain et du paysage.

II - Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier transmis à la MRAe est conforme aux exigences de l'article R.122-5 du code de l'environnement et comprend une étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'étude de dangers requise par les textes régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet.

Le projet est justifié par la fermeture à terme du site d'extraction de Saulgé.

1 En application de l'article R.181-16 du Code de l'environnement

L'évaluation environnementale du projet doit apporter également un éclairage sur l'historique de ce site, qui fait partie du projet global, et rappeler les modalités de sa remise en état. Des précisions sont également attendues sur les évolutions du site de traitement situé au lieu-dit "les Hauts Fourneaux" liées à l'impact du projet de nouveau site d'extraction sur son fonctionnement, avant et après la fin d'exploitation de la carrière de Saulgé.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les aires d'études prises en compte pour le milieu naturel sont présentées en page 107 de l'étude d'impact mais mériteraient d'être rendues plus lisibles au travers d'une présentation et d'une cartographie des aires d'études² selon les différentes thématiques de l'environnement.

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

En termes de **topographie**, l'emprise sollicitée en exploitation est en pente douce vers le Sud. L'altitude des terrains du projet est comprise entre +120 NGF au nord et +118 NGF au sud. En termes de **géologie**, la carrière exploitera les alluvions de la moyenne terrasse de la Gartempe (sables et gravier quartzeux).

Concernant les **eaux souterraines**, le secteur d'étude se situe au droit de cinq masses d'eau souterraine. Aucune nappe n'est présente dans les formations géologiques sollicitées en exploitation. Le site se situe hors des périmètres de protection des captages. Cinq puits et neuf forages sont exploités dans un rayon de 1,5 km autour des terrains du projet.

Concernant les **eaux superficielles**, un nombre important de sources, ruisseaux, rivières et étangs caractérise la région orientale du Seuil du Poitou. Le périmètre du site est localisé sur le bassin versant de la principale rivière du secteur, la *Gartempe*, qui s'écoule à environ 170 mètres à l'ouest du site. L'emprise du projet n'est traversée par aucun cours d'eau. Le projet est hydrauliquement déconnecté de tout cours d'eau, ruisseau ou fossé. Toutes les eaux de ruissellement sont déviées en amont topographique du site du projet par des fossés présents de part et d'autre de la RD54 et en bordure de la voie privée au Nord. Les eaux pluviales s'infiltrent naturellement sur l'emprise du site.

Concernant les **risques naturels**, le site se trouve dans une zone soumise à un aléa moyen retraitgonflement des argiles.

Milieu naturel³

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- la ZPS Camp de Montmorillon, Landes de Saint-Marie situé à environ 2 km, site remarquable pour l'importance de ses habitants de landes et d'étangs, abritant une forte densité d'espèces communautaires notamment en ce qui concerne l'avifaune (27 espèces).
- la ZPS Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs située à 2,6 km, centrée sur un massif forestier de 400 ha et son étang attenant, entouré d'un bocage ouvert et humide. La présence de nombreuses haies, de roselières et de ripisylves est particulièrement attrayante pour l'avifaune avec 31 espèces d'intérêt communautaire (rapaces, Héron pourpré, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Pic noir...).

Dans sa partie nord, le site d'étude intersecte un réservoir de biodiversité de zones humides, en lien avec la rivière de la *Gartempe*, et une zone de corridor diffus, identifiés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine.

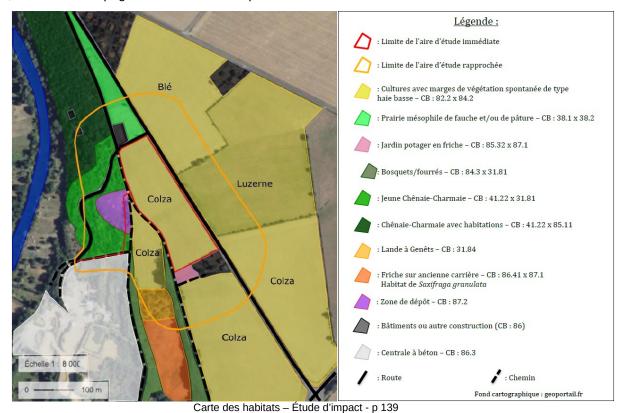
Au regard du SCOT Sud Vienne, le site est contigu, au Nord-ouest, à un secteur de trame humide constitué d'un boisement de feuillus en pente sur la rive droite de la *Gartempe* et, à l'Est, à « une zone à enjeux de continuités écologiques » qui correspond à un secteur de trame humide constitué d'un boisement de feuillus

2Zone d'implantation potentielle, aire immédiate, aire rapprochée et enfin aire éloignée.

3 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index

en pente sur la rive droite de la Gartempe.

Le site de projet a fait l'objet d'investigations faune et flore réalisées en mars, avril, juin, juillet et septembre 2022 qui ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels dont la cartographie, reproduite ciaprès, est donnée en page 139 de l'étude d'impact.



Aucun des **habitats** identifiés au sein de l'aire d'étude ne présente d'enjeu majeur de conservation (absence de statut de patrimonialité, assemblages floristiques relativement communs). L'intégralité de l'aire d'étude immédiate se présente sous la forme de parcelles cultivées de façon monospécifique (colza depuis 2022), ceinturée par une marge de végétation spontanée incluant une haie basse. La piste d'accès à créer traversera une ancienne zone de dépôt de matériaux aujourd'hui en friche et un boisement en repousse.

Aucune **espèce végétale** ne dispose d'un degré de patrimonialité élevé. Les caractéristiques d'occupation et d'usage des sols limitent la possibilité de présence d'espèces de flore à enjeux. La présence d'espèce exotique envahissante est relevée (Vergenette du Canada, Ailanthe glanduleux, etc).

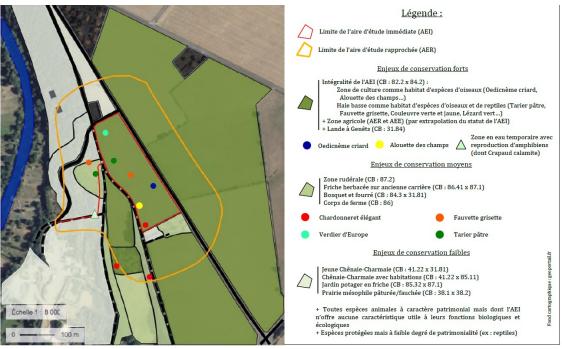
Le site d'implantation a également fait l'objet d'un inventaire de **zones humides**, sur la base de l'examen des critères alternatifs végétation et/ou pédologie, en référence aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de délimitation des zones humides. L'expertise des deux critères a permis de conclure à l'absence de zone humide sur l'emprise du projet.

Les principaux enjeux faunistiques concernent :

- une vingtaine d'espèces d'oiseaux, dont six espèces à degré de patrimonialité locale élevée. Toutes ces espèces ont été observées en phase d'alimentation sur l'aire d'étude immédiate. Certaines d'entre elles (Œdicnème criard) sont également considérées comme reproducteurs potentiels sur zone.
- trois espèces d'amphibiens présentes dans une zone en eau temporaire, qui permet leur reproduction (Crapaud épineux, Salamandre terrestre et le Crapaud calamite à statut d'espèce « quasi-menacée » et déterminante de ZNIEFF en Poitou-Charentes).
- trois espèces de reptiles (Couleuvre verte et jaune et Lézard des murailles) observées au niveau des haies basses en limite des parcelles agricoles. Ces espèces sont considérées comme reproducteurs probables au niveau des haies.

• une dizaine d'espèces de chiroptères, toutes protégées, identifiées en phase de transit ou de chasse. Leurs enjeux de conservation sont considérés comme « faibles » du fait de l'absence de structure utile au gîte ou au déplacement sur l'aire d'étude immédiate.

L'étude d'impact intègre en page 155, une carte de synthèse des enjeux écologiques, reprises ci-dessous :



Carte des enjeux de conservation - Etude d'impact p. 155

Les enjeux écologiques "forts" relevés dans l'emprise foncière du projet concernent la parcelle agricole en tant qu'habitat d'espèces d'oiseaux (Oedicnème criard, Alouette des champs etc) et la haie basse comme habitat d'espèces d'oiseaux et de reptiles (Tarier pâtre, Fauvette grisette, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, etc).

Milieu humain, enjeux paysagers et document de planification

Localisés au plus près à 2,5 km du centre de Montmorillon, les terrains sont séparés de celui-ci par des secteurs agricoles et des zones pavillonnaires. Le site se situe à proximité de plusieurs hameaux (à environ 230 m du lieu dit *Sur le chemin des maçons*, à environ 90 m du lieu-dit *La grande Garenne*, à environ 200 m du lieu dit *Allée des Maçons* et 831 m du lieu-dit *Moussac*). Un corps de ferme non habité est attenant au site dans sa partie sud-est.



Carte de l'environnement humain – Étude d'impact p. 192

L'accès au site se fait par le Nord par la voie d'accès privée, qui dessert actuellement le site de traitement des *Hauts-Fourneaux* et les parcelles agricoles en bordure de la *Gartempe*. Le site est bordé par la RD54 au nord-ouest. La desserte locale au site se fait essentiellement par l'intermédiaire de quatre axes (RD727, RD5, RD54, RD117).

Le **paysage** se caractérise par un relief vallonné en lien avec la *Gartempe*, avec des plaines bocagères et des zones boisées faisant office de masques visuels. Le projet s'implante dans un secteur péri-urbain de Montmorillon. Le site d'implantation jouxte un ancien site d'extraction réaménagé au sud-ouest et un secteur industriel (site des *Hauts-Fourneaux au sud-ouest* et la zone industrielle *Pierre Pagenaud* au sud).

Les secteurs les plus concernés par une modification du paysage sont situés à 200 mètres du projet, en particulier les premières habitations *Allée des Maçons* et les voies de circulation à proximité immédiate et aux abords du site (RD54, chemins ruraux, chemins de randonnée, pistes cyclistes). Aucune perception du site d'implantation ne sera possible à plus de 500 mètres de distance du fait de l'absence de relief prononcé et de la forte densité de boisements et de haies aux alentours du site. Les terrains du projet sont situés en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques, de sites protégés, de site patrimonial remarquable.

En termes **d'urbanisme**, la commune de Montmorillon est régie par un Plan Local d'Urbanisme, qui n'autorise pas l'exploitation de la carrière sur le périmètre objet de la demande. Le terrain d'assiette est situé en zone naturelle, non identifiée par le plan de zonage comme une « zone de carrière ». En cours d'élaboration, le plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe, à laquelle appartient la commune de Montmorillon, a fait l'objet d'un avis de la MRAe n°MRAe2023ANA117 en date du 13 décembre 2023.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique et les mesures d'évitement/réduction proposées à ce titre.

Afin de réduire les **risques de pollution**, le projet prévoit plusieurs mesures portant notamment sur l'interdiction de stockage d'hydrocarbures sur site, l'entretien et le lavage des engins mobiles hors site, des mesures de prévention et de réduction des risques de pollution (kits d'intervention d'urgence, etc...). Tous les déchets générés au droit de la future exploitation seront évacués dès production vers le site des *Hauts-Fourneaux*, qui assurera le stockage et le traitement par les circuits légaux adéquats.

La piste d'accès à créer traversera une ancienne zone de dépôt de matériaux avec des dépôts sauvages observés en bordure. Le dossier ne donne aucun élément d'appréciation sur le risque éventuel de pollution des sols liés à cette ancienne zone de dépôt. La MRAe recommande que soit caractérisée cette ancienne zone de dépôt afin d'objectiver le risque éventuel de pollution lié à la création de la piste d'accès et le cas échéant de prendre les mesures adaptées.

Concernant les **eaux de ruissellement et souterraines**, l'exploitation se fera en fouille sèche sans rabattement de la nappe. Les eaux pluviales du site continueront de s'infiltrer naturellement pour rejoindre la nappe, après décantation naturelle des éventuelles particules fines.

Concernant la **ressource en eau**, un apport d'eau est nécessaire aux besoins sanitaires et à l'arrosage éventuel des pistes et aires de la carrière en cours d'exploitation. Ce besoin en eau sera couvert par prélèvement dans les eaux claires des bassins de décantation du site des *Hauts-Fourneaux*.

Concernant la thématique du climat, le dossier présente en pages 88 et suivantes un calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet. Le fonctionnement de la carrière engendrera au maximum 145,4 t CO₂e/an. La MRAe recommande de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet sur l'ensemble de sa durée de vie (y compris construction et réhabilitation), et incluant le trafic des poids lourds liés à l'activité, et en s'appuyant sur les éléments méthodologiques du guide de février 2022⁴ (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact.

Milieu naturel

L'étude intègre en pages 156 et suivantes une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le projet prévoit l'**évitement** des secteurs sensibles, notamment la majorité des haies basses existantes en périphérie de la zone d'exploitation (zone tampon de 10 m en limite interne du périmètre d'exploitation) et la flaque d'eau temporaire de 6 m² situés sur la piste existante.

Le projet prévoit plusieurs mesures de **réduction et d'accompagnement** portant sur le choix de la période la moins sensible pour l'ouverture de la carrière et la création de la piste d'accès (en dehors des périodes de migration et de reproduction de l'avifaune). Un milieu aquatique favorable à la reproduction des amphibiens sera créé au sud de la surface exploitée dans le cadre du réaménagement du site.

La création de la piste d'accès induira une ouverture au sein de la haie située à l'Ouest du site, favorable principalement à l'avifaune (Tarier patre et Fauvette grise). La perte de 15 mètres de haie donnera lieu, à titre de **mesure compensatoire**, à la plantation de 85 mètres linéaires d'essences locales en limite Nordouest de parcelle.

L'étude d'impact intègre, en page 171, une **analyse des incidences du projet** sur le milieu naturel en intégrant les mesures d'évitement/réduction/compensation. Cette analyse conclut à des incidences résiduelles globalement très faibles.

Pour autant, la MRAe recommande que soit mieux justifiée l'absence de nécessité de recourir aux dispositions dérogatoires prévues au Code de l'environnement portant sur la destruction d'espèces protégées .

⁴ Guide méthodologique du CGDD février 2022 « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact » : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/

La MRAe recommande de s'assurer de l'efficience des mesures de réduction et de compensation au travers d'un suivi écologique, en justifiant la durée retenue, afin de confirmer le niveau très faible des incidences résiduelles globales attendues.

La MRAe recommande par ailleurs qu'en cas d'apparition de foyer d'espèces exotiques envahissantes, ces derniers fassent l'objet d'un plan de gestion visant à leur destruction. Une attention particulière devra être portée à l'Ambroisie à feuilles d'ambroise, plante fortement allergisante.

Milieu humain, enjeux paysagers et document de planification

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

L'étude présente en pages 202 et suivantes une analyse des **incidences paysagères** du projet dans le cadre de l'exploitation. Le projet prévoit la mise en place d'écrans visuels (maintien des haies existantes, création d'une haie en limite nord-ouest, installation de merlons végétalisés en périphérie du site). Le réaménagement du site permettra une intégration paysagère de la zone exploitée dans le contexte paysager local. Après remise en état, les incidences paysagères du projet restent limitées.

Concernant les **déplacements**, l'étude précise qu'une piste d'accès sera créée entre le site d'extraction de Montmorillon et le site de traitement des *Hauts Fourneaux* à partir d'un chemin privé pré-existant (250 m de long pour 5 m de large). L'étude précise que des mesures seront prises pour garantir la sécurité des usagers du chemin rural et de la voie privée qu'elle recoupera.

L'étude intègre une quantification des incidences en termes de circulation de poids lourds (10 rotations journalières maximum entre le site du projet et le site de traitement des *Hauts-Fourneaux*).

En sortie du site de traitement des *Hauts-Fourneaux*, les matériaux produits sont transportés par camions dans un rayon de 50 km en empruntant la voie privée vers le nord pour rejoindre la RD 54, qui permet d'accéder aux réseaux routier local et national (RD 727, RN 147, RD942). Selon le dossier, le trafic routier depuis le site des *Hauts-Fourneaux* ne sera pas modifié.

Concernant le **bruit**, les études réalisées dans le cadre de l'étude acoustique prévisionnelle mettent en évidence des dépassements de seuils réglementaires au niveau de l'habitation au lieu-dit *La Grande Garenne*, justifiant des mesures de réduction acoustique (mise en place de merlons en limite du site, déplacement de l'entrée du site à l'ouest). Un contrôle des niveaux sonores sera réalisé dans l'année suivant l'ouverture de l'exploitation. **La MRAe recommande que des campagnes périodiques de mesures des émissions sonores soient réalisées dès les premiers mois suivants le démarrage de l'exploitation en vue d'ajuster le cas échéant les mesures de réduction en cas d'émergences sonores non conformes.**

Concernant la **qualité de l'air**, le projet prévoit plusieurs autres mesures de réduction relatives aux commodités de voisinage portant sur la limitation des émanations de gaz, d'odeurs et de fumée (interdiction de brûlage à l'air libre des déchets, entretien régulier des engins de chantier et des véhicules, etc...) et sur la limitation de l'envol et la propagation des poussières hors du site (exploitation réalisée en fosse, mise en place de merlons végétalisés, réalisation des travaux de décapage en période peu venteuse, limitation de la surface décapée à l'emprise de l'extraction, pistes d'accès en graves compactées, balayage/nettoyage des voies de circulation externes, arrosage des pistes internes et externes, etc...).

En termes **d'urbanisme**, la commune de Montmorillon est régie par un PLU approuvé le 13/03/2007 ayant fait l'objet d'une modification et de 8 révisions, dont la plus récente a été approuvée le 09/07/2014. Le terrain d'assiette est situé en zone naturelle, dite N, pour laquelle le règlement de cette zone admet l'ouverture des carrières dans les secteurs repérés au plan de zonage comme "zone de carrière". Ce périmètre est identifié dans le règlement graphique relatif aux servitudes, qui exclut les parcelles concernées par le projet.

La réalisation du projet nécessite sa prise en compte préalable dans le futur PLUi de la communauté des communes Vienne et Gartempe.

Le SCoT Sud Vienne dans son rapport de présentation indique que 26 carrières sur 16 communes permettent un approvisionnement excédentaire en gravillons. En termes d'enjeux, il est indiqué : « Anticiper l'ouverture, l'extension et la réhabilitation des carrières pour permettre l'activité sans générer d'incidences non maîtrisées sur l'environnement (impact paysager, destruction d'habitats, fréquentation des routes,...).

La MRAe recommande d'analyser la compatibilité du projet avec le SCoT.

II.3 Remise en état du site

L'étude d'impact présente en pages 330 et suivantes le plan de réaménagement du site.

Le réaménagement sera coordonné autant que possible à l'exploitation afin de minimiser la surface en exploitation à chaque instant. Le réaménagement final du site aura pour vocation principale la restitution de terres agricoles (cf. carte p. 334). Il comportera le remblayage par des stériles du site et des matériaux externes inertes, la conservation des haies. Une mixité d'habitats sera recherchée avec notamment la mise en place de milieux arborés de différentes natures (haies, plantations d'origine autochtone, repousses naturelles), de zones d'ourlets et de pelouses, des milieux aquatiques en point bas sur l'ancien carreau (mare temporaire).

La MRAe recommande de préciser les contrôles qui seront mis en place pour vérifier la qualité des matériaux de remblai exogènes avant leur déchargement sur le site.

II.4 Effets cumulés

L'étude d'impact ne comporte aucune analyse des effets cumulés (cf. p.17).

Le dossier indique en page 235 que l'activité d'extraction est importante sur la commune, en particulier les exploitations de sables et de graviers.

Comme explicité ci-dessus, le site se trouve à proximité d'un réservoir de biodiversité de zones humides, en lien avec la rivière de la *Gartempe*, et d'une zone de corridor diffus, identifiés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, le projet de carrière se situe à proximité du projet de classement au titre des sites et monuments naturels de l'ensemble de la vallée de *Gartempe*. Même si le projet ne semble pas inclus dans le prépérimètre de protection identifié à ce jour, il est important de maintenir les éléments bocagers (arbres et haies) emblématiques du cadre de vie du Montmorillonnais et l'image paysagère du territoire.

Dans ce contexte, la MRAe recommande d'analyser les effets cumulés sur la biodiversité (en particulier les corridors écologiques), sur les paysages, et le cadre de vie. Des indicateurs de suivi pertinents, et permettant d'engager des actions correctrices éventuelles, mériteraient d'être mis en place pour ces effets cumulés.

II.5 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 318 et suivantes les différents scénarios envisagés et les raisons du choix du projet.

Le projet a pour principal objectif de pallier les conséquences de la future fermeture de la carrière sur la commune de Saulgé tout en s'inscrivant dans une logique de circuit court, avec, d'une part, un site d'extraction au plus près des infrastructures nécessaires à la valorisation des granulats et, d'autre part, des lieux de consommation à proximité (marché local à moins de 50 km).

Le dossier précise que le PLUi de la communauté des communes Vienne et Gartempe, en cours d'élaboration, prend en compte le présent projet, sans pour autant rappeler la stratégie de développement des carrières au sein du territoire communal voire intercommunal. La MRAe recommande de justifier le présent projet au regard de la présentation de la stratégie de développement des carrières à une échelle élargie justifiée (communale et intercommunale).

L'étude comprend en page 52 et suivantes une analyse de la cohérence du projet avec le schéma départemental des carrières. Le dossier fait mention, sans autre précision, du schéma régional des carrières, en cours d'élaboration. La MRAe recommande que soit apportée la démonstration de la compatibilité du projet de carrière avec ce projet de schéma régional des carrières.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de création d'une carrière au-lieu dit *Rechignevoisin* sur la commune de Montmorillon (86).

L'analyse de l'état initial a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant principalement sur le milieu naturel (présence de flore et faune), le milieu physique, le paysage et le cadre de vie.

Une mise en perspective globale de ce projet de carrière à plus grande échelle, et en lien avec le projet de schéma régional des carrières, est souhaitable. La stratégie de développement et la recherche de site alternatif d'implantation demande à être présentée à une échelle pertinente, pour justifier le choix du site d'implantation de ce projet, implantation à ce jour non prévue dans le plan local d'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale rappelle que le projet doit être mieux appréhendé dans sa globalité, en intégrant dans celui-ci les évolutions de la carrière de Saulgé et de l'installation de traitement au lieu dit *Les Hauts Fourneaux*.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine, le membre délégataire



Jérôme Wabinski